

A5c/ 130 /22

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2020,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} février 2022,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/37/22 en date du 17 janvier 2022 portant délégation de signature.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Michaël GALY, Directeur Général, délégation est donnée à Madame Céline DUGAST Directrice Générale Adjointe par intérim, pour signer l'ensemble des actes afférents aux fonctions d'ordonnateur ainsi qu'aux prérogatives qui y sont rattachées.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Michaël GALY, Directeur Général, et de Madame Céline DUGAST, Directrice Générale Adjointe par intérim, délégation est donnée à Madame Juliette ANDRES, Directrice adjointe, Madame Armelle DREXLER, Directrice adjointe, Monsieur Rodolphe SOULIE, Directeur adjoint, Monsieur Olivier GAK, Directeur adjoint, et Madame Sandra LYANNAZ, Directrice adjointe, pour signer l'ensemble des actes afférents aux fonctions d'ordonnateur ainsi qu'aux prérogatives qui y sont rattachées.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernant le personnel non médical à Monsieur Rodolphe SOULIE, Directeur adjoint, à Madame Mahalia COUJITOU, Directrice adjointe, et à Madame Claire VELOT-LEROU, Directrice adjointe.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernant le personnel médical à Madame Armelle DREXLER, Directrice adjointe.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernant les admissions et consultations externes à Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint.

Article 7 :

En cas d'empêchement de l'un des directeurs ayant délégation de signature comme ordonnateur des dépenses et des recettes tel que précisé ci-dessus, les Directeurs désignés ci-après sont autorisés à signer, en leur lieu et place, uniquement les pièces comptables :

- Madame Clotilde BANCEL,
- Madame Michèle BILLING,
- Monsieur Nicolas BOSCHETTI,
- Madame Lucie CHABAGNO,
- Monsieur Jacques CHANEZ,
- Madame Julie CHARTIER,
- Monsieur Julien HENNINGER,
- Madame Sarah HUSTACHE,
- Monsieur Bertrand JEANMOUGIN,
- Madame Evangeline PERSONENI,
- Madame Lana RICHARD,
- Madame Mathilde ROUSSEAU,
- Madame Yasmine SAMMOUR,
- Madame Claudia SIEGWALD,
- Madame Esther WILTZ,
- Monsieur François XAINTRAY.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.




Michaël GALY
Directeur Général des H.U.S.

Copies :

- Equipe de Direction
- Cabinet de la DG
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- BAC
-